



Revendications FAI mai 2011

Les textes en gras sont des remarques des élus CGT

Revendications

Réponses

<p>1 <u>Assemblage S :</u> Certains opérateurs ont été mutés à GFT malgré un document de leur médecin personnel déconseillant formellement la mutation. Le médecin du travail n'en a pas tenu compte, que comptez vous faire pour palier à cet état de fait ?</p>	<p>Le médecin traitant n'est pas compétent pour juger de l'aptitude d'un salarié sur un poste de travail. Seul le médecin du travail peut le faire en connaissance de cause. Un salarié qui refuserait de travailler sur la "recommandation" de son médecin traitant mais contre l'avis du médecin du travail s'expose à un licenciement pour insubordination (cour cass. Sociale 9 octobre 2001 n°98-46.144).</p> <p><i>La direction laisse reposer toute la responsabilité sur les médecins de FAI et GFT, c'est tellement plus facile !</i></p>
<p>2 <u>Direction :</u> Questions pratiques concernant l'APLD : - <u>Mission intérim</u> : un salarié contractant une mission intérim sera t'il prévenu par avance de son retour à l'entreprise ou sera t'il prévenu la veille pour le lendemain ? - <u>DIF</u> : est – il possible d'utiliser les heures du DIF pendant la période de chômage ? - <u>Retraite complémentaire</u> : est-ce que la valeur du point sera la même qu'en période travaillé ?</p>	<p>- La planification se fera au préalable et, dans la mesure du possible, les salariés seront prévenus le plus tôt possible.</p> <p>- Oui (<i>A ce jour toutes les demandes de DIF sont refusées.</i>)</p> <p>- Seules les heures au-delà de 60 heures bénéficient de points gratuits au même taux de cotisation que les heures travaillées.</p>
<p>3 <u>Direction :</u> Maintenant que le projet structurant est dans le plan produit FOE, il nous paraît évident de remettre le panneau FORD sur le site ainsi que la réintégration du logo. Ford a t-il fini sa réflexion à ce sujet ?</p>	<p>Nous avons transmis hier à FOE, la demande des élus CE de rencontrer de nouveau M. Macfarlane pour évoquer le maintien des 1000 emplois ainsi que la question du logo.</p> <p><i>Cela fait des mois que Ford y réfléchit . Ford est revenue et nous faisons partie du plan produit, alors la question ne doit plus se poser ! Et nos dirigeants doivent nous rendre des comptes sur le travail de recherche effectué pour atteindre les 1000 emplois, car l'objectif n'est toujours pas atteint !</i></p>

<p>4 <u>Direction :</u> Suite aux « bonnes nouvelles » concernant les NAO de 2011, nous aimerions savoir ce que représente 1% D'AG sur la masse salariale. A titre de comparaison, combien aurait coûté une AG de 150 € pour tous ?</p>	<p>Les négociations annuelles obligatoires sont terminées, la proposition finale de la Direction a fait l'objet d'une décision unilatérale en l'absence de signature des organisations syndicales. Nous sommes conscients que celle-ci ne convient pas au plus grand nombre, mais nous ne reviendrons pas sur ces négociations.</p> <p><i>La direction ne souhaite pas communiquer les chiffres, à ces yeux cela s'est mal passé (et pour les salariés !), le sujet est clos. Pour les salariés le compte n'y est pas !</i></p> <p><i>D'autant plus que FORD va investir 812 millions en Espagne, la preuve que FORD a de l'argent.</i></p>
<p>5 <u>Direction :</u> Que fait le logiciel Deploy.exe sur les ordinateurs de l'usine ? Si utilisé avec malveillance, ce processus permettrait d'accéder à distance aux PC récupérant par exemple des mots de passe, des opérations bancaires et autres données personnelles. D'autre part, que dit la CNIL sur l'utilisation de ce type de logiciel et sur l'utilisation des données collectées ?</p>	<p>Le logiciel pdeploy.exe est utilisé localement pour installer ponctuellement des logiciels sur demande d'un utilisateur (exemple : TEM, Minitab, Vismockup...). L'utilisateur donne la main au "Help Desk" qui avec pdeploy.exe installe le programme demandé. A noter que l'utilisateur peut suivre l'opération pendant son exécution. La version deploy33.exe permet d'installer globalement une application locale à un large nombre de PCs (exemple : Risk Assessment). pdeploy.exe et deploy33.exe n'ont qu'une fonction d'installation (ils "poussent" des fichiers vers le PC), ils ne recueillent pas de données. CNIL : Il n'y a pas de données collectées par ces programmes.</p>
<p>6 <u>Direction :</u> Ford Europe nous avait annoncé que nous récupérions la moitié de la production de l'usine chinoise qui produira la même transmission que nous. Hors, les mêmes annoncent à la presse aujourd'hui des productions de 400 000 trans. Comment expliquez-vous cette différence ?</p>	<p>Nous ne sommes pas responsables des informations communiquées dans la presse. Cependant il est probable que la capacité installée du projet chinois ait été modifiée en raison des bonnes perspectives sur ce marché.</p> <p><i>Et pour FAI les perspectives sont - elles bonnes ?</i></p>
<p>7 <u>Direction :</u> Toujours sur la production des 6F35 en Chine, nous pouvons lire dans la presse que Ford annonce 350 millions de dollars d'investissement. C'est 2 à 3 fois plus que les investissements prévus pour FAI. D'autre part, Ford a déclaré y gagner en frais de transport en produisant ici pour le marché européen. Toutes ces informations regroupées, nous constatons que Ford y gagne déjà financièrement sur plusieurs aspects en produisant la 6F35 à FAI alors comment expliquez-vous que vous demandiez en plus aux salariés de faire des efforts sur leurs salaires ?</p>	<p>Changan Ford Mazda Automobiles qui fait les \$350m d'investissements dont vous parlez est une JV :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% Chongqing Changan Automobile - 35% Ford - 15% Mazda <p>De plus, Ford a obtenu 35% de la JV en apportant du savoir faire et de la propriété industrielle, pas directement de l'argent. A la différence de ce qui se passe à Bordeaux, Ford n'investit donc pas d'argent en Chine.</p> <p><i>Les 350 millions correspondraient aux brevets et au savoir faire que FORD a légué aux Chinois, que va t-il nous rester ?</i></p>

<p>8 <u>Direction :</u> <u>Projet racks :</u> - Le projet est- il en retard ? - Quand sera remis la certification aux personnes qui ont fait la formation soudure ? - Parmi le personnel affecté à ce projet, combien y a t'il de personnes qui souhaitent partir dans le cadre du PSE ? - Qui prend en charge les frais médicaux liés aux examens supplémentaires demandé par le service médical de FAI ? - Ce personnel affecté à ce projet subira t'il du chômage partiel ? Si oui, pour quelle période ? - Il nous semble nécessaire que ce personnel ait une réunion d'information concernant tout ces points.</p>	<p>1/ Le Job1 est programmé le 16 août 2011. (ou pas ?) 2/ La remise sera organisée semaine 25. 3/ Nous n'avons à ce jour pas d'informations précises à ce sujet. 4/ F.A.I. 5/ Le personnel certifié (soudure) affecté au projet ne devrait pas subir le chômage partiel. 6/ Une réunion d'information au personnel concerné, sera organisée semaine 25.</p>
<p>9 <u>Service formation :</u> Quelles sont les prochaines formations programmées ? Combien de salariés seront concernés ?</p>	<p>Les projets industriels de Ford permettent aujourd'hui de dégager les grandes compétences supplémentaires dont nous aurons besoin. La traduction en plan de formation doit normalement se faire d'ici le départ en congés d'été.</p>
<p>1 0 <u>Direction :</u> Cela fait des mois que nous faisons cette demande, quand le plan de formation 2011 nous sera t-il communiqué ?</p>	<p>Les projets industriels de Ford permettent aujourd'hui de dégager les grandes compétences supplémentaires dont nous aurons besoin. La traduction en plan de formation doit normalement se faire d'ici le départ en congés d'été. <i>Un jour peut-être...</i></p>
<p>1 1 <u>Mutuelle :</u> Sur les feuilles de remboursement de soins que nous envoie FILHET-ALLARD à notre domicile, pour un remboursement de soins, il apparaît en bas de la feuille : « virement a l'ordre de monsieur ... », la banque et l'adresse de celle-ci. Ce qui n'est pas normal, c'est qu'il apparaît également le numéro de compte dans son intégralité et dans la mesure où les lettres qui sont envoyées ne sont pas des courriers recommandés, cela veut dire que, si celles-ci sont perdues dans la nature, n'importe qui a accès à ces informations. La réponse de FILHET-ALLARD du mois de Janvier n'est pas satisfaisante. Pouvez vous exiger l'amélioration de cette procédure auprès du prestataire ?</p>	<p>La réponse du mois de janvier reste applicable. La réponse de Filhet Allard est qu'il n'y a pas le code établissement sur les documents de remboursement comme tout autre document provenant de la banque.</p>
<p>1 2 <u>Mutuelle :</u> Pouvez vous nous donner des informations détaillées concernant le relais</p>	<p>La prise en charge par Aprionis intervient à hauteur de 75% (ouvrier-employé)</p>

<p>de la prise en charge entre la sécurité sociale et la mutuelle pour le personnel en longue maladie ? Quels sont les délais et qui traite ces dossiers ?</p>	<p>dès que la société ne maintient plus le salaire. L'ouverture du dossier par le service du personnel nécessite quelques formalités. Une fois le dossier ouvert les remboursements sont effectués à la réception des bordereaux d'IJSS par la mutuelle. Comme évoqué en CE hier, Filhet-Allart n'avait pas la délégation pour opérer ces paiements, ces derniers étaient très longs auprès d'Aprionis. Cette délégation a été donnée depuis le 1er mars, permettant de rétablir des délais d'indemnisation acceptables.</p>
<p>1 <u>Direction :</u> 3 Comment sont traités les arrêts maladies et longues maladies au niveau des trimestres de cotisations pour la retraite ? Même question pour la retraite complémentaire ?</p>	<p>En ce qui concerne la retraite de la sécurité sociale, les trimestres sont validés en cas de maladie ou d'invalidité. En ce qui concerne les retraites complémentaires : des points gratuits sont attribués pour tout arrêt de travail supérieur à 60 jours consécutifs.</p>
<p>1 <u>Utilités :</u> 4 Est-ce que le service des utilités va avoir un changement d'organisation du travail ? Ex : passage de 5x8 en 2x8 ?</p>	<p>Présentation du projet de mise en œuvre d'une nouvelle organisation aux Utilités au CE du 30/05/2011</p>
<p>1 <u>Direction :</u> 5 Les salariées du main control souhaiteraient savoir si elles auront d'autres affectations dans l'avenir où si elles seront cantonnées à rester dans ce secteur ?</p>	<p>Certaines salariées du main control pourront avoir d'autres affectations dans l'avenir. <i>Il semblerait que les salariées ayant suivi une formation de CEI seront prioritaires pour des affectations sur les nouveaux projets ou sur machine en salle de main control. Pour les autres ce sera plus compliqué de se voir affecter sur d'autres secteurs.</i></p>
<p>1 <u>Direction :</u> 6 Qu'en est-il de la défiscalisation des primes de départs dans le cadre du PSE ? Avez-vous enfin des réponses officielles ?</p>	<p>Nous attendons la réponse des administrations compétentes. <i>Cela fait déjà 15 jours que les premiers préretraités sont partis et nous n'avons toujours pas de réponse concernant la défiscalisation, les choses traînent comme toujours...</i></p>
<p>1 <u>Direction :</u> 7 Dans quels cas enlevez-vous la prime casse-croûte ? Certains collègues se la voient supprimer alors qu'ils ont plus de 6 heures travaillées dans l'usine, souvent après un débrayage. C'est pourquoi nous vous demandons aussi de nous préciser sur quelle loi vous vous basez ?</p>	<p>La prime casse-croûte doit être payée selon notre convention collective aux salariés travaillant en équipes successives (2*8, 3*8...). Pour rappel, nous avons maintenu cette prime pour les salariés en matin fixe. Elle peut-être retirée par exemple en cas de décalage des horaires (7h-15h), ou d'absence partielle sur la journée. <i>La direction nous supprime la prime casse-croûte au bout de seulement 15 minutes de retard, de grève... , alors que l'article de</i></p>

<p><i>loi L220.2 art 6 du code du travail, et la directive européenne 93/103/CE du 23/11/1993 stipulent qu'à partir de 6 heures de travail dans une journée, la prime casse-croûte doit être payée. Une fois de plus la direction fait se qui lui plait.</i></p>
--